



Canada  
Province de Québec  
Municipalité St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

**RÈGLEMENT 351-2020 ABROGAENT LE RÈGLEMENT  
NO 344—2020**

ATTENDU que le règlement numéro 344-2020 a été adopté le 14 avril 2020 CONCERNANT EMPRUNT TRAVAUX 4E AVENUE, 21E RUE, ROUTE FORTIN ET PONCEAUX RANG ST-JOSEPH – 2 275 007 \$

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement, car le règlement d'emprunt ne sera pas utilisé et qu'un autre règlement a été fait à la place;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller, M. Alain Dumas, pour abroger le règlement 344-2020;

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu que l'on adopte le règlement numéro 351-2020 pour abroger le règlement 344-2020.

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2020**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2020 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT DE 2 275 007 \$ POUR LES TRAVAUX 4E AVENUE,  
21E RUE, ROUTE FORTIN ET PONCEAUX RANG ST-JOSEPH –  
2 275 007 \$**

**ARTICLE 1-**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2-**

Le règlement numéro 344-2020 : « décrétant un emprunt de 2 275 007 \$ pour les travaux 4<sup>e</sup> Avenue, 21<sup>e</sup> Rue, route Fortin et ponceaux rang St-Joseph – 2 275 007 \$ » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

**ARTICLE 3-**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020  
ET PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020**

  
**LE MAIRE,  
YVON PAQUET**

  
**LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,  
MARYANE BÉLANGER**